



CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne TIQUET, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, Mme Brigitte BARDINA, Mme Annick LHOSTE, M. Jérôme LENOIR, Mme Jocelyne THOUROT, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Delphine MAZURE, M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Lélia STADLER (pouvoir à M. Yves PEYRESAUBES),

ETAIENT ABSENTS :

M. Edmond WEIGANT,
M. Dominique MUNERET,
M. Thierry LOPEZ,
M. Sébastien LEFEVRE,
M. Jean-François FOUCHER,
Mme Sandrine POMMIER.

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclare la séance ouverte à 20 heures 32.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le Maire, **M. Jérôme LENOIR** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ADOPTION D'UN PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du **20 septembre 2019** est adopté à l'unanimité sans observation.

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

1. Transfert de la compétence eau et Assainissement à la CAESE

Présentation : M. le Maire

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes (sauf opposition) et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La commune doit donc s'engager à transférer son budget annexe assainissement après l'adoption du compte administratif au cours du premier semestre 2020.

Dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 par l'intercommunalité, le budget annexe dédié des communes en la matière sont clos au 31 décembre 2019. Les communes doivent ensuite décider avant la fin de l'année 2020 du devenir des résultats. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la communauté d'agglomération notamment pour assurer la continuité de fonctionnement et des programmes d'investissement arrêtés. Néanmoins, il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Les échanges sur ce sujet sont toujours en cours pour les collectivités du territoire, notamment sur le passage éventuel en CLECT du fonctionnement, des potentiels investissements à venir et de l'impact engendré par ces derniers sur l'attribution de compensation pour l'eau pluviale.

M. Maire ajoute qu'a eu lieu une commission mixte paritaire de députés et sénateurs pour se mettre d'accord sur le projet de loi « Engagement et Proximité ». Celle-ci devrait assouplir certains points de la loi Notre et plus particulièrement en matière de transfert de compétences « Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales ». Il semblerait que le transfert tel que prévu au 1^{er} janvier 2020 pour les agglomérations ne serait pas remis en cause. Par contre, ces dernières auraient la possibilité de subdéléguer aux syndicats en place et aux communes si elles le souhaitent. Ceci n'empêcherait pas que les budgets soient transférés à la CAESE et les modalités de fonctionnement passeraient par des conventions d'objectifs entre les entités concernées. M. le Maire précise qu'une conférence des Maires est organisée pour expliquer ce qui peut se passer et quel sera l'impact possible pour le transfert sur notre territoire. Ainsi, le transfert n'est en aucun cas remis en cause mais les modalités de fonctionnement pourraient être modifiées par rapport à ce qui avait été imaginé. Néanmoins, il faut retenir qu'un double mécanisme est prévu ; avec d'une part le transfert budget assainissement dont le montant restera à définir courant 2020 sur le budget annexe de la M49 et d'autre part la partie Eaux Pluviales qui ne fait pas partie du budget de la M49 mais du budget communal. Il y aura donc pour ce dernier des mécanismes de CLECT qui viendront définir le coût pour les communes pour que l'agglomération puisse ainsi le soustraire à l'attribution de compensation attribuée aux communes.

M. Lainey ajoute que, si une décision concernant le montant de la M49 à transférer doit être prise avant le mois de mars, il serait peut-être intéressant d'avoir une commission mixte liée à ce sujet permettant d'échanger.

M. le Maire approuve en effet cette possibilité au préalable du vote au conseil municipal, mais précise que le plus complexe sera le montant de la CLECT à déduire. Celui-ci dépend de trois éléments : l'amortissement du matériel actuel (canalisations, les zones de collectes, les évacuations vers la Juine...), le coût de fonctionnement et les travaux à prévoir. Il ajoute que le cas des eaux pluviales est complexe à gérer car il diffère d'une commune à l'autre et nécessite d'être juste dans le transfert de cette compétence et de la CLECT correspondante.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe du transfert et de préciser que le montant à transférer des résultats de clôture du budget assainissement à la CAESE sera arrêté ultérieurement, après communication de l'étude d'impact effectuée par les services de la CAESE et en particulier pour l'eau pluviale.

2. Convention de mise à disposition de services entre la commune et la CAESE

Présentation : M. le Maire

Convention annexée

Afin d'exercer ses compétences, la CAESE dispose de services mis à disposition par ses communes membres. Pour la commune de Morigny-Champigny, les services suivants sont mis à disposition et il est proposé de reconduire les conventions selon les mêmes modalités que précédemment :

- Restauration scolaire
- Services techniques
- Entretien
- Services administratifs

La refacturation à la CAESE porte sur une fourchette annuelle comprise entre 2 500 et 3 800 heures pour un montant d'environ 50 000 euros par an.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

FINANCES

3. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget communal

Présentation : Mme COME

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2019.

4. Subvention exceptionnelle de l'école élémentaire Chateaubriand

Présentation : Mme TIQUET

Par courrier en date du 7 novembre, dernier l'école élémentaire chateaubriand a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour participer au financement d'un projet artistique pour l'année scolaire 2019-2020.

Organisé en partenariat avec l'association « Sauf le dimanche » ce projet nommé « Danse en classe » engage toutes les classes de l'établissement.

Après avoir assisté à plusieurs représentations de danse au théâtre intercommunal d'Etampes, les élèves participeront à des ateliers sous forme d'exercices et d'improvisations, tantôt en musique tantôt en silence. L'objectif sera d'apprendre à communiquer avec son corps, s'engager, s'adapter, s'intégrer dans l'espace. Ils pourront ainsi découvrir que les gestes ont du sens, à explorer les différentes relations à l'espace, la proximité, les directions, les volumes. Ils auront aussi l'occasion de se familiariser avec les rythmes, les durées, jouer avec les pulsations, les vitesses et les silences.

La pratique de la danse et la découverte d'œuvres artistiques vont permettre aux enfants d'acquérir une sensibilité particulière, d'appréhender le monde autrement, de découvrir un autre langage et de s'approprier un nouveau moyen de communiquer.

Ce projet, composé d'environ 30 heures d'enseignement chorégraphique et de deux déplacements en bus, s'élève à un coût de 4 760 €. Celui-ci est validé et subventionné à hauteur de 1 000 € par l'Inspection académique.

Mme TIQUET précise qu'au titre de représentant au conseil d'école, la commune a demandé un bilan des comptes de l'association. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de retour pour le moment. L'indication du montant de l'aide financière sollicitée a été faite verbalement en Mairie et n'a pas fait l'objet d'un écrit.

M. Lainey précise que sur le principe son groupe votera pour.

Pour répondre à Mme Lhoste, Mme Tiquet ajoute que les activités débiteront fin du trimestre et que la conduite de ce projet n'est pas conditionnée par l'attribution de la subvention communale.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros afin de financer ce projet.

5. Subvention exceptionnelle au collège maire-Curie

Présentation : Mme TIQUET

Le 6 décembre 2019 le collège Marie-Curie d'Etampes nous a adressé une demande de sponsoring dans le cadre d'un projet pédagogique. Un groupe d'élèves de 3^{ème} est inscrit au concours international le Rocketry Challenge 2020. La majorité des élèves étant morignacois, l'établissement a jugé opportun de solliciter la commune afin de l'aider à financer ce projet.

L'aide attribuée participerait notamment à :

- frais d'inscription à Planète Sciences,
- matériel nécessaire à la fabrication de fusées,
- déplacement en train à Biscarosse,
- l'hébergement du jeudi au dimanche sur place,
- l'achat de récompenses pour les élèves (tee-shirts).

Pour un coût total prévisionnel de 3 150 €.

Ce sera cette année la 6^{ème} participation du club d'élèves encadrés par deux professeurs de technologie du collège Marie-Curie. Avec une 2nd place en 2018 et une 12^{ème} place en 2019 en finale nationale, l'objectif 2020 est de terminer 1^{er} pour participer à la finale internationale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour accompagner ce projet.

PERSONNEL

6. Suppression de postes

Présentation : M. PEYRESAUBES

Suppression de 2 postes au 1^{er} janvier 2020.

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} CI

L'avis du Comité Technique réuni le 10 décembre dernier a été favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression des postes ci-dessus.

URBANISME – VOIRIE

7. Schéma Directeur d'Assainissement

Présentation : Mme NEIL

- Annexes :
- zonage eaux usées centre
 - zonage eaux usées hameaux
 - zonage eaux pluviales centre
 - zonage eaux pluviales hameaux
 - Schéma directeur d'assainissement

- Règlement AC
- Règlement ANC
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) s'est déroulée en 4 phases :

- **Phase 1** : La première phase vise à recueillir les données, dresser un état des lieux du territoire en matière d'hydrographie et de diagnostiquer les systèmes d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales en s'appuyant sur les données existantes et les résultats des investigations et campagnes de mesures menées.
- **Phase 2** : Au vu des enjeux identifiés lors de la phase 1, la seconde phase a pour objectif de livrer des propositions techniques pour l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales avec une première analyse financière.
- **Phase 3** : La troisième phase est l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, comprenant le projet de zonage du territoire communal, le programme des travaux envisagés sur l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales, ainsi que le règlement d'assainissement.
- **Phase 4** : Le SDA se parachève en quatrième phase par la tenue d'une enquête publique, puis par son adoption en Conseil Municipal. L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre et 12 novembre. Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal le 13 novembre et la mairie y a répondu le 20 novembre. Le rapport d'enquête publique quant à lui a été remis le 23 novembre et conclu à un avis favorable sans réserve.

Le projet d'adoption du Schéma Directeur d'Assainissement comprend les pièces suivantes :

- **Le schéma directeur d'assainissement :**
Le dossier commence par rappeler les principales conclusions du diagnostic élaboré en Phase 1. Il présente par la suite le zonage des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les prescriptions réglementaires et les travaux qui y sont associés.
- **Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :**
Le zonage d'assainissement des eaux usées comprend 5 types de zones :
 - les zones en assainissement collectif,
 - les zones en non collectif et qui le resteront,
 - les zones en assainissement non collectif qui passeront en collectif,
 - les zones potentiellement urbanisables qui devront être en collectif,
 - les zones potentiellement urbanisables qui seront en non collectif.
 Le zonage des eaux pluviales couvre quant à lui l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables, puisque sur celles-ci est demandée une maîtrise des eaux de ruissellement.
- **Le règlement d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif :**
 - Le règlement d'assainissement non-collectif précise les prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il rappelle également les obligations respectives du SPANC et des usagers ainsi que la réglementation et la législation en vigueur en ce domaine. Ce règlement n'ajoute pas de contraintes techniques supplémentaires à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur le territoire.
 - Le règlement d'assainissement collectif définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement. Il reprend la législation et la réglementation du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Sanitaire Départemental.

- **Le rapport de l'enquête publique :**

Le rapport d'enquête publique rassemble :

- les observations du public,
- le procès-verbal du commissaire enquêteur par lequel il livre ses premières remarques, observations, interrogations quant à l'impact et l'acceptabilité du projet,
- la réponse argumentée du Maire,
- les conclusions du commissaire enquêteur, desquelles résulte un avis favorable et sans réserve

Pour faire suite à la remarque inscrite à l'enquête publique et en répondre au commissaire enquêteur, **M. le Maire** précise que des zones non urbanisées à ce jour sont inscrites comme potentiellement urbanisables et ce afin d'anticiper. Il ajoute que ce qui prévaut c'est le PLU.

M. Lainey rappelle 2 observations déjà faites lors d'un précédent conseil municipal, soit :

- sur le secteur de la grange des noyers face au lotissement de la rue aux Lièvres : il remarque que la partie du hangar est en AC alors que la partie habitation ne l'est pas. Il pense plus cohérent d'harmoniser en passant toute la zone en AC.

- sur le secteur de la zone d'activité de Saint Phallier (partie droite de la RN20 en direction de Paris) : s'agissant d'une zone à proximité d'un marais et en raison du type d'activité des entreprises, il pense que celle-ci mériterait de passer en AC ou à minima nécessiterait une installation spécifique partagée. Il ajoute, qu'en l'état, il serait nécessaire dans le cadre du SPANC d'avoir une attention toute particulière sur cette zone.

M. le Maire comprend cette dernière remarque et précise qu'il n'y a pas d'observation sur ces points à l'enquête publique. Il ajoute que les ANC doivent cependant être conformes. Sur la zone des rochettes un certain nombre de contrôles ont été réalisés. Les entreprises doivent avoir un assainissement individuel conforme ce qui pose pour certaines des problèmes de coûts.

Pour ce qui concerne la Grange des Noyers, **M. le Maire**, précise qu'il y a 3 parcelles en NC. Il y a en effet, une maison implantée sur la parcelle H 811, un hangar agricole sur la parcelle H 899 et il n'y a pas de construction sur la parcelle H 907. Il précise qu'il y a environ 50m entre l'habitation et les canalisations sur la rue et plus de 100 m pour le hangar. L'intention est, pour les parcelles en lot arrière dans le centre bourg, de ne pas générer des frais trop importants aux propriétaires. Il ajoute que la mise en conformité d'un ANC est moins coûteuse.

M. Lainey précise que l'habitation est relativement récente et probablement postérieure au lotissement construit en face. Le hangar, quant à lui, construit lui bien après est sur un secteur raccordé au réseau. Il rappelle qu'à titre d'exemple par le passé il avait été préconisé des raccordements multiples comme par exemple au lotissement des Monceaux. Il ajoute que ces parcelles sont situées à la périphérie du centre bourg.

M. le Maire est ouvert à la discussion tout en sachant que ce qui sera décidé ce soir sera imposé au propriétaire. Il ajoute que dans les hameaux il y a des habitations qui avaient aussi 100m de raccordement à réaliser.

M. Peyresaubes, en tant que représentant du SIARE, précise qu'étant donné que le réseau de collecte passe dans la rue il est difficile de laisser des parcelles de ce secteur en NC.

M. Le Maire précise qu'il est nécessaire d'adopter le SDA pour des impératifs de calendrier et notamment par rapport au transfert de la compétence assainissement à la CAESE au 1^{er} janvier 2020.

M. Lainey précise que le vote de son groupe n'étant pas conditionné que par ce dernier point, il votera pour et sollicite qu'une demande officielle soit faite auprès du SPANC afin de s'assurer de la conformité des ANC de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet du schéma directeur d'assainissement et l'ensemble des pièces qui le composent.

AFFAIRES GENERALES

8. Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau et de l'Assainissement du SIARE

Présentation : M. Peyresaubès

Rapport annuel annexé

Ce rapport unique présente les données des deux contrats passés avec la Suez Eau France et VEOLIA. Joint en annexe il retrace l'activité de ces entités dans leurs périmètres et compétences au cours de l'exercice 2018.

De manière globale, la population, sur les 6 communes, reste stable n'entraînant pas de hausse du nombre d'abonnés.

En assainissement on constate sur 2018 une légère baisse du prix de l'eau. En effet même si la part du délégataire a légèrement augmenté, l'Agence de l'eau a diminué le taux de la redevance modernisation des réseaux de collectes passant de 0.24€ /m³ à 0.1850€ /m³ et celle du Syndicat restant identique depuis 2013 (0.40€ /m³ pour l'ancien SIARE et 1€ /m³ pour l'ancien SIEA).

Pour l'eau potable le prix reste constant, pourtant des soucis de relevé de compteurs et d'estimation faussent la recette. Le taux d'impayé reste au même niveau et les réclamations baissent juste du fait d'un changement de calcul (prise en compte seulement des réclamations écrites.)

Le rendement pour l'eau potable baisse encore à 62%, mais les actions engagées sur 2018 et 2019, devront permettre d'améliorer celui-ci. Les travaux comprennent la campagne de remplacement de 160 compteurs, la réhabilitation des réservoirs du Tronchet.

L'ensemble du réseau d'eau potable va être ausculté par la technique du gaz traceur (période septembre – novembre) Cette première recherche de fuite a permis de localiser certaines fuites dont les plus importantes ont été réparées.

Concernant le contrat de DSP, un avenant a été passé afin de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2019. La DSP sur l'ex périmètre du SIARE a été relancée et la date de remise des candidatures est fixée au 30 septembre 2019.

La STEU continue de fonctionner avec une légère hausse du volume d'eau usée traité, malgré une pluviométrie moindre. La perte entre l'entrée et la sortie de STEU reste constant.

Malgré les travaux réalisés sur tous les tronçons, on retrouve encore à l'entrée de la station, l'arrivée d'eau claire parasite. Afin de trouver le secteur défectueux, une mise en place de compteurs de sectorisation est en cours de mise en service.

Concernant la dette du SIARE elle continue à baisser malgré un nouvel emprunt pour finaliser le T4 en 2018 (pour un montant 111 000€).

Au 31 décembre 2019, le Syndicat remettra à la CAESE ce patrimoine entièrement rénové, sauf pour la partie eau dont les travaux sont sur le point de se terminer.

A la demande de M. Lainey, M. Peyresaubès précise que la part du délégataire augmente chaque année d'environ 1 centime. Il ajoute que par « T4 » il faut entendre les travaux du tronçon n°4 du collecteur intercommunal qui passe à Morigny. Il informe que le dernier tronçon n°5 qui va de Brières-Les-Scellés à la STEP se termine.

Concernant la prorogation de la délégation d'ici la fin d'année, M. Lainey souhaite savoir si l'instance décisionnaire a étudié les différents scénarii possibles.

M. Peyresaubès répond qu'en effet il y a eu plusieurs commissions avec l'intervention d'un cabinet spécialisé qui a fait un comparatif entre une DSP ou une gestion en régie. Il conclut que la gestion directe est plus couteuse et

notamment au niveau du personnel. La DSP apporte plus de moyens dont une structure qui permet de faire fonctionner une telle STEP (un système de gestion à distance, des astreintes, un guichet pour les réclamations...).

M. Le Maire tenait à remercier M. Peyresaubes d'avoir assuré la Présidence du SIARE depuis 2014 qui transfère un dossier propre à la CAESE. Il remercie également les agents qui y travaillent et l'ensemble des élus du syndicat.

Le Conseil municipal prend acte du RPQS 2018 du SIARE.

9. Rapport d'activité 2018 de la CAESE

Présentation : M. le Maire

Rapport d'activité annexé

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne composée alors de 38 communes pour 54 283 habitants s'étend sur un territoire de 48 251 km².

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a souhaité orienter ses compétences dans le respect des principes de cohérence territoriale et d'autonomie des villes, mis en place depuis sa création.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- GEMAPI (à partir du 1er janvier 2018)

COMPÉTENCES FACTULTATIVES

- Enfance et jeunesse
- Accompagnement de la prévention spécialisée
- Tourisme
- Maison de la justice et du droit
- Création, fonctionnement et gestion du SPANC
- Aménagement numérique du territoire
- Aménagement rural
- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des animaux errants

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

DES ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

Les 38 communes composant l'intercommunalité délèguent à la Communauté d'Agglomération un certain nombre de compétences qu'elle exerce pour l'ensemble des communes et leurs populations. Ces compétences sont dites alors d'intérêt communautaire.

À L'HORIZON DE 2020

Une commission consultative Eau et Assainissement sera créée en 2019, en préfiguration du transfert automatique de cette compétence au 1er janvier 2020. La commission mise en place aura pour mission d'être force de proposition dans la mise en œuvre de la démarche du transfert des compétences et d'être également le relais entre les communes et la CAESE.

Administrée par un Conseil Communautaire composé de 77 délégués, élus depuis 2014 au suffrage universel direct. Son rôle est d'examiner les propositions du Bureau et de les rendre exécutoires par délibérations. Les différentes actions et les projets peuvent ensuite être réalisés.

Suite à la démission du Président Monsieur Jean-Pierre Colombani, Monsieur Johann Mittelhausser est élu Président de la Communauté d'Agglomération le 23 mars 2018. A la même date ont été élus 15 vice-présidents.

Le bureau communautaire, composé du Président et des vice-présidents, élabore la politique de la communauté d'agglomération. Il étudie les grands dossiers et prépare les propositions qui seront étudiées par le conseil de la communauté d'agglomération.

M. le Maire commente l'ensemble du rapport d'activité.

Concernant la rubrique Transport en page 24, **M. Lainey** évoque la mise à disposition de vélos électriques pour septembre 2019.

M. le Maire précise que la CAESE a délibéré et signé une convention avec Île-de-France Mobilités pour la mise en place de l'opération VELIGO qui a pour objet la location de vélos électriques.

M. Lainey regrette qu'il n'y ait pas plus de communication sur ce service et interroge justement sur les parkings de stationnement prévus en conséquence.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de la CAESE.

10. Rapport d'activité 2018 du SIREDOM

Présentation : Mme NEIL

Rapport d'activité et le RPQS 2018 annexés

Né de la fusion avec le SICTOM du Hurepoix le 1er janvier 2018, le « nouveau » Siredom compte maintenant 172 communes, rassemblées au sein de 12 Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes et Syndicats de collecte de déchets, et représente un territoire de 900 000 habitants en Essonne et en Seine-et-Marne.

Le syndicat agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets au sens l'article L.2224-13 CGCT, de l'énergie renouvelable ainsi que la protection et la préservation de l'environnement.

Les politiques publiques du Siredom peuvent être classées selon les thématiques :

- des déchets (ordures ménagères, déchets d'activité économique [DAE], biodéchets, etc.) par la prévention, le traitement, la valorisation et le recyclage ;
- des énergies renouvelables (production, fourniture et vente d'énergie renouvelable ou autres) ;
- de l'environnement (respect de la biodiversité et des paysages dans la conduite des politiques publiques) ;
- du développement durable (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement local suivant des modes de production et de consommation responsables) ;
- de l'économie circulaire (modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets).

Acteur majeur du traitement des déchets en Essonne, le Siredom est devenu un syndicat mixte fermé à la carte et exerce la compétence collecte en porte-à-porte pour 37 communes de l'ex-SICTOM du Hurepoix, soit plus de 62 000 habitants. Ces derniers bénéficient de l'extension des consignes de tri depuis le 1er octobre 2018, réduisant ainsi le tonnage des ordures ménagères résiduelles.

Le syndicat poursuit également ses objectifs en matière de collecte en apport volontaire, pour se conformer aux orientations législatives et aux objectifs fixés à l'échelon régional, notamment dans le cadre du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France.

Le Siredom poursuit aussi l'exécution de son projet de développement durable territorial par :

- L'accroissement de son réseau d'éco-centres, doté de 24 équipements fonctionnels et répondant aux exigences environnementales et aux besoins des habitants et des professionnels. Ainsi, les éco-centres d'Amponville et de Montgeron ont ouvert leurs portes en 2018. Les études se sont poursuivies pour la réhabilitation des éco-centres d'Egry, Sainte-Geneviève-des-Bois et Ballancourt-sur-Essonne, et la création d'un éco-centre à Lisses. Les travaux seront échelonnés sur 2019 et 2020.

- Le renforcement de son parc de bornes aériennes et enterrées pour la collecte en apport volontaire du verre et des emballages. Le Syndicat prend ainsi en charge plus de 1 500 points de collecte lui appartenant, mais également ceux de ses collectivités adhérentes.

- La sensibilisation à la citoyenneté environnementale en organisant les chantiers Brisfer et EPIDE pour plus de 640 jeunes et dans près de 70 communes.

Enfin, parce que les enjeux de transition énergétique et écologique sont au cœur des débats sur le dérèglement climatique, le Siredom et ses collectivités adhérentes ne veulent pas se résoudre à adopter un comportement fataliste : les actions vertueuses de valorisation des déchets restent une priorité.

Les déchets ont une valeur : ils produisent de la matière dans le cadre du recyclage et du réemploi, mais ils produisent aussi de l'énergie renouvelable et de récupération.

Le partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, visant à produire dans un premier temps de la chaleur pour chauffer 25 000 logements (soit près de 100 000 habitants) de ce territoire avec nos déchets, est remarquable et sera effectif en 2019.

Dans un second temps, une étude de production d'énergie renouvelable et de récupération sera initiée avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et Coeur d'Essonne Agglomération, fondée sur les combustibles solides de récupération.

M. Lainey ajoute qu'au-delà de la présentation réglementaire de ce rapport en conseil municipal, celui-ci aurait mérité de faire l'objet d'un échange en commission. Pour lui ce document, au même titre que celui de la SEMARDEL, ne donne pas une vision de l'évolution de la valeur des déchets.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 du SIREDOM.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1- **M. le Maire** donne lecture de la décision D2019-AG-10 relative à une demande de subvention à hauteur de 50 % auprès de la CAESE pour le remplacement de la chaudière de l'école J. de la Fontaine d'un montant de 21 052 €.

2- L'assemblée a échangé sur la remarque faite par **M. Lainey** lors de la séance précédente concernant le traitement de l'accotement de la route de la Grange des Noyers. **M. le Maire** précise que la Police Municipale a établi un procès-verbal de constatation. Un courrier a été adressé à l'agriculteur concerné avec copie à la Chambre d'Agriculture d'Etampes. Ce dernier lui rappelle les règles et demande de bien vouloir rendre compte des actions et des produits utilisés.

3- **M. le Maire** informe l'assemblée que les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier 2020 à 11 heures à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22 heures 07



Bernard DIONNET.

Le secrétaire de séance,

Jérôme LENOIR.

Adopté le :